Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260320-212026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE POMMERET

21/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMERET

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. GUINARD SERGE, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026

ETAIENT PRESENTS : M GUINARD S, M. HANNIGSBERG P, Mme JAFFRELOT B, M. DRIANT C, Mme RENAULT C, M RENAULT P, Mme BERECHEL C, M. GUENO A, M. RAULT D, Mme BAUDOUARD L, Mme MORICE DOMRAULT V, M. LE MOINE S, M. LEGROS N, M. VILSALMON B, Mme GOUFFIER L, M. BALCOU E, Mme DAOYT S, Mme LE TEXIER A.

ETAIENT ABSENTS : Mme CLEMENT C (Procuration à Mme GOUFFIER L).

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE TEXIER Aurélie.

OBJET 5.6: INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-17 et suivants,

VU le Code électoral notamment l'article R.25-1,

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu les arrêtés municipaux du ……. Portant délégation de fonction aux adjoints du maire et aux conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,

Considérant la population totale en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1000 à 3499 habitants,

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal,

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 43% au lieu de 55.70% pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110.52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessité un nouveau vote du conseil.

…/…

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260320-212026-DE

Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu***	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	5	21,38%	878,83 €	4 394,15 €
Indice brut terminal (IBT) en vigueur : 4 110.52 €			**Total max autorisé**	**6 683,71 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	43,00%	1 767,52 €	1 767,52 €
ADJOINT 1	1	16,50%	678,24 €	678,24 €
ADJOINTS	4	16,50%	678,24 €	2 712,94 €
CONSEILLERS Délégués	1	8,00%	328,84 €	328,84 €
CONSEILLERS			0,00 €	0,00 €
Total mensuel brut attribué				**5 487,54 €**

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

❖ APPROUVE la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55.70 %

❖ APPROUVE les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- **43 %** pour le maire

- **16.5 %** pour les adjoints

- **8 %** pour les conseillers délégués

Fait et délibéré à POMMERET, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire — Le Maire

LE TEXIER AURELIE — SERGE GUINARD